

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-024-17457/25/BM

■ Adhésion à l'association Programme Solidarité-Eau (pS-Eau) pour l'année 2025

108306

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le programme Solidarité-Eau « pS-Eau » est une association de loi 1901. Son conseil d'administration, composé actuellement de 19 membres, est représentatif de la diversité des acteurs formant le réseau pS-Eau : collectivités locales, associations, ONG, réseaux et collectifs, bureaux d'études, fondations, organismes de recherche et de formation, etc.

Il est soutenu par l'Agence française de développement, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, l'Agence française pour la biodiversité, les agences de l'eau et de nombreuses collectivités territoriales françaises.

C'est un réseau multi-acteurs français qui s'engage pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ainsi que pour la gestion durable des ressources en eau (ODD 6) dans les pays en développement. Privilégiant le soutien aux acteurs locaux, il permet les échanges et organise la concertation entre les acteurs de la coopération décentralisée et non gouvernementale depuis plus de 30 ans au travers de 3 activités :

- Accompagner les initiatives locales : pour renforcer les compétences des acteurs et améliorer la cohérence des actions,
- Produire et diffuser la connaissance : pour améliorer la connaissance et la compréhension des enjeux du secteur eau potable et assainissement,
- Mobiliser pour l'eau et l'assainissement : pour informer, échanger et mobiliser autour des enjeux du secteur.

Ses activités, animées par une équipe aux compétences multiples, visent à augmenter le nombre et la qualité des actions de coopération décentralisée et non gouvernementale pour l'eau et l'assainissement.

Il est présent en France et à l'étranger (points focaux dans les pays de concentration de l'aide française).

Devenir membre du pS-Eau :

- C'est s'engager à leurs côtés pour faire avancer la cause de l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous,
- Participer au pilotage du pS-Eau et à l'orientation de ses actions,
- Être en accord avec la Charte du pS-Eau et prôner une intervention forte en coopération,
- S'engagez également à participer aux réunions et à mettre à disposition une partie de son temps et de son expertise aux autres membres du réseau.

Dans le cadre de sa politique internationale pour l'eau et l'assainissement au travers notamment de ses appels à projets annuels relatifs à la mise en œuvre de la loi Oudin-Santini en cofinancement avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Métropole, en adhérant à cette association, bénéficie d'une opportunité pour obtenir :

- Un appui privilégié des 15 membres permanents de l'équipe,
- L'accès aux ressources en expertise et en documentation,
- L'accès aux réunions de travail et aux formations organisées par le pS-Eau,
- La participation au bilan des actions et aux décisions d'orientations nouvelles de l'association.

Il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence adhère à cette association pour l'année 2025.

Le montant de la cotisation 2025 est de 1 000 euros.

Conformément à l'article 6 des statuts du pS-Eau, un représentant de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de cette association a été désigné au conseil métropolitain de décembre 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est important que la Métropole Aix-Marseille-Provence adhère à l'association pS-Eau qui a pour objectif de faciliter les initiatives locales de coopération internationale dans le secteur de l'eau et de l'assainissement ;
- Qu'il est important que la Métropole puisse bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement de cette association dans le cadre de son programme de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement dans les pays en développement.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association pS-Eau et le paiement de la cotisation 2025 d'un montant de 1 000 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « eau » de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6281.

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « eau » et du programme « eau » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DPPE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI